

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 octobre 2025 à 19h00

Mairie

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

1)	PONT DU PARPOUNET : VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION.....	3
2)	PERSONNEL COMMUNAL : REMplacement D'AGENTS TECHNIQUES	4
3)	ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION.....	5
4)	RAPPORTS D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	7
5)	DENOMINATION D'UN NOUVEAU LIEU-DIT	7
6)	ELECTIONS : MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CANDIDATS.....	8
7)	CONVENTIONS SYDEV : CHEMIN DE LA PLANTE (EFFACEMENT ET ECLAIRAGE), IMPASSE MSG MARTIN (EFFACEMENT) ET PLACE DES MARTYRS (ECLAIRAGE).....	9
8)	CREATION D'UNE SERVITUDE ENEDIS A LA RINCENDIERE.....	10
9)	RASED : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025	11
10)	CONGRES DES MAIRES 2025 : MANDAT SPECIAL AU MAIRE.....	11
11)	INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE.....	12

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Paillers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÜN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, SADET Marie-Paule, SALAÜN Éric et VALIN Stéphanie.

Pouvoirs : BRETAUDEAU Flavie à VALIN Stéphanie, FRADIN Camille à DURET Frédéric, RAVON Nicolas à BORDRON Jean-François et SIREAU Sandrine à MICHAUD Annie.

Absents : JULIEN Fabrice et SALAÜN Paul.

Mme CAREIL Marie-Thérèse est désignée secrétaire de séance.

Mmes Emeline GUICHETEAU et Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présentes.

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025 est approuvé

1) Pont du Parpounet : validation du projet et demande de subvention

Suite aux intempéries importantes en 2024, avec un cumul de précipitations très important, le pont du Parpounet, supportant la voie communale reliant les villages des Huctières et de la Baudrière, a subi un effondrement partiel de l'accotement de l'ouvrage fin février 2025. Les piles du pont en pierre apparaissent fortement dégradées et une longrine béton est tombée dans le ruisseau. Pour des raisons de sécurité et de limitation des risques d'un effondrement plus conséquent, la voie a été fermée à la circulation.

Après une demande de conseil auprès du service SOS Ponts du CEREMA, le bureau d'études SIXENSE, spécialisé en reconstruction d'ouvrage, a été missionné pour réaliser un diagnostic de la structure et étudier les possibilités de reconstruction.

Ce diagnostic a été réalisé aux mois d'avril et mai avec les conclusions suivantes : « L'ouvrage est dans un état de ruine. Nous avons relevé des désordres structurels majeurs pouvant mettre en jeu à court terme la sécurité des personnes et des biens. Les mesures de sécurité temporaire déjà mise en place sont à maintenir (ouvrage fermé à la circulation des véhicules) en attendant des travaux de réhabilitation de l'ouvrage. »

Ce diagnostic recommande donc un remplacement complet de l'ouvrage.

A ces fins, des études de sol ont dû être menées et les conclusions ont été transmises fin juillet 2025 au cabinet, qui a alors pu élaborer une solution intégrant une phase de démolition et une reconstruction à neuf de l'ouvrage, sur la base d'un pont tablier, avec un support par micro-pieux.

Par ailleurs, une contrainte nouvelle vient contraindre les possibilités d'intervention sur le pont : une canalisation de moyenne pression de GRDF traverse l'ouvrage et est destinée à alimenter les entreprises de la ZAE de la Promenade, pour lesquelles une rupture d'alimentation n'est pas envisageable dans le cadre de leur outil de production. Ainsi, cette contrainte, en lien avec la démolition du Pont, impose de devoir réaliser ces travaux hors période hivernale pour limiter tout risque de coupure de gaz.

De plus, cet ouvrage étant situé sur un cours d'eau, un dossier environnemental Loi sur l'Eau est aussi à réaliser.

Ainsi, les travaux de reconstruction pourraient intervenir en avril 2026.

Le plan de financement de cette reconstruction serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Frais d'études (<i>maîtrise d'œuvre et études de sol notamment</i>)	45 435 €	Programme National Ponts (subvention sollicitée à hauteur de 60% du montant du projet, études incluses)	136 743 €
Travaux de démolition et de reconstruction	182 470 €	Autofinancement	91 162 €
TOTAL HT	227 905 €	TOTAL HT	227 905 €

Pour réaliser ces travaux, une consultation sera lancée auprès des entreprises. Il pourra y être proposé de répondre à l'offre en incluant des variantes à la conception proposée par le cabinet d'études, notamment par la pose d'un pont cadre, afin d'essayer de faire baisser le montant des travaux.

Suite à cette présentation, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le projet de reconstruction du Pont du Parpouinet ;**
- **AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation et à signer les marchés à l'issue de la procédure de consultation ;**
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Programme National Ponts, à hauteur de 60 % du montant du projet, pour aider au financement de la reconstruction et à signer tous documents y afférent.**

2) Personnel communal : remplacement d'agents techniques

Dans le cadre de deux départs en retraite d'agents de catégorie C du service technique, respectivement le 1^{er} janvier et le 1^{er} février 2026, un travail a été réalisé pour clarifier l'organisation interne du service technique et ajuster les fiches de poste correspondantes pour les 2 postes vacants.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de recruter sur les postes vacants :

- un agent polyvalent pour la maintenance des bâtiments, la voirie, les petits travaux et les chantiers, avec la possibilité d'apporter du soutien pour l'assainissement ;
- un agent polyvalent orienté entretien des espaces verts, avec une possibilité d'évolution éventuelle de ses missions

Par ailleurs, l'entretien de la salle intercommunale HIS&O' serait réalisé par un agent actuellement en poste au service espaces verts qui continuerait d'assurer des missions de renfort pour ce service ainsi des missions polyvalentes selon les besoins de l'équipe des services techniques.

L'équipe des services techniques resterait composée de 9 agents :

- 1 responsable des services techniques ;
- 1 référent voirie/assainissement ;
- 1 agent polyvalent maintenance bâtiments/voirie/petits travaux/chantiers (*à recruter*) ;
- 1 référent espaces verts ;
- 2 agents pour l'entretien des espaces verts et du bourg (*dont 1 à recruter*) ;
- 2 agents en charge de l'entretien des salles et bâtiments municipaux, intervenant également sur la pause méridienne au restaurant scolaire ;
- 1 agent polyvalent pour l'entretien de la salle HIS&O' et du sol sportif de la salle de sport, intervenant en renfort au service espaces verts et au soutien de l'équipe.

Concernant les grades de recrutement pour ces 2 postes, l'objectif est de recruter des agents titulaires ou stagiaires dans les grades de catégorie C de la filière technique : adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique.

Suite à cette présentation, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE l'organisation proposée ;**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder aux recrutements pour remplacer les agents partant en retraite.**

3) Assurances des risques statutaires du personnel : contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire **avec une franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : (cocher les éléments retenus)

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Complément de Traitement Indiciaire (CTI)

Supplément familial de traitement (SFT)

Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais

RIFSEEP (IFSE et CIA)

Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

OU

Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : (cocher les éléments retenus)

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Complément de Traitement Indiciaire (CTI)

Supplément familial de traitement (SFT)

Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais

RIFSEEP (IFSE et CIA)

Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2024_078 du 4 novembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;**
- **AUTORISE la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.**

4) Rapports d'activités 2024 de la Communauté de communes

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans les secteurs relevant de ses compétences (obligatoires et optionnelles).

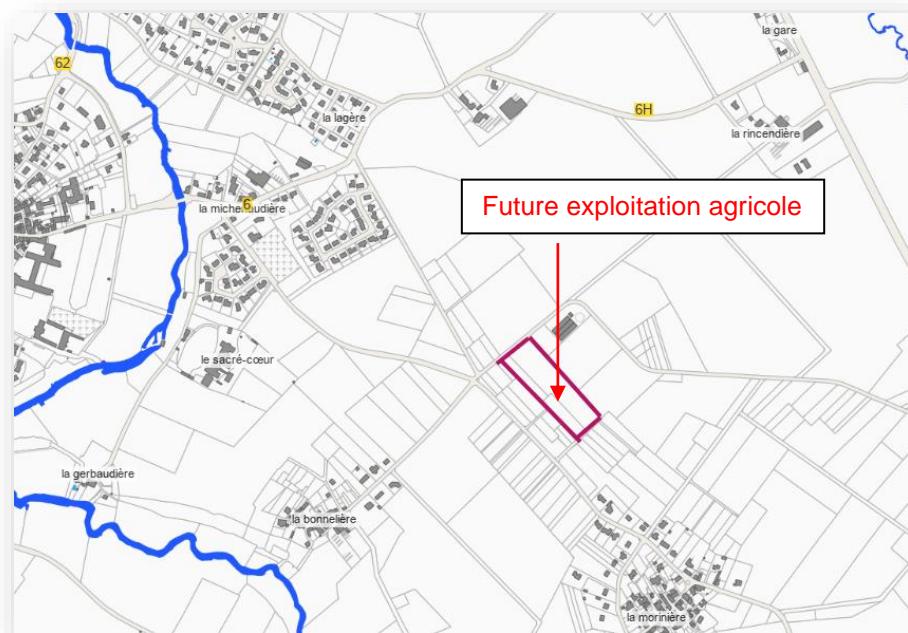
Les rapports d'activités 2024 de la collecte des déchets, de l'assainissement collectif et du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) ont également été présentés.

5) Dénomination d'un nouveau lieu-dit

Dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle exploitation agricole sur la commune, afin de pouvoir attribuer une adresse à celle-ci, il est proposé au Conseil municipal de définir un nom de lieu-dit.

Cette exploitation sera située le long de la route de la Rincendière, peu après le calvaire de la Croix de Grison. La dénomination de ce lieu-dit permettra par ailleurs d'attribuer également une adresse à l'exploitation agricole déjà présente sur cette voie.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le nom « Croix de Grison » en référence au calvaire voisin.



Suite à cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le nom proposé.**

6) Elections : mise à disposition des salles municipales pour les candidats

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L 52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

VU le Code Electoral et notamment son article L.52-8 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Il est proposé de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.

Cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité des salles (salle de réunion du complexe sportif ou salle Tourmaline) ;
- Concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon leur disponibilité, de la petite ou grande salle Emeraude ;
- Pendant la période de campagne officielle : mise à disposition gratuite de la petite ou grande salle Emeraude, dans la limite de trois réunions publiques, deux semaines avant le scrutin .
- La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).

Ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.

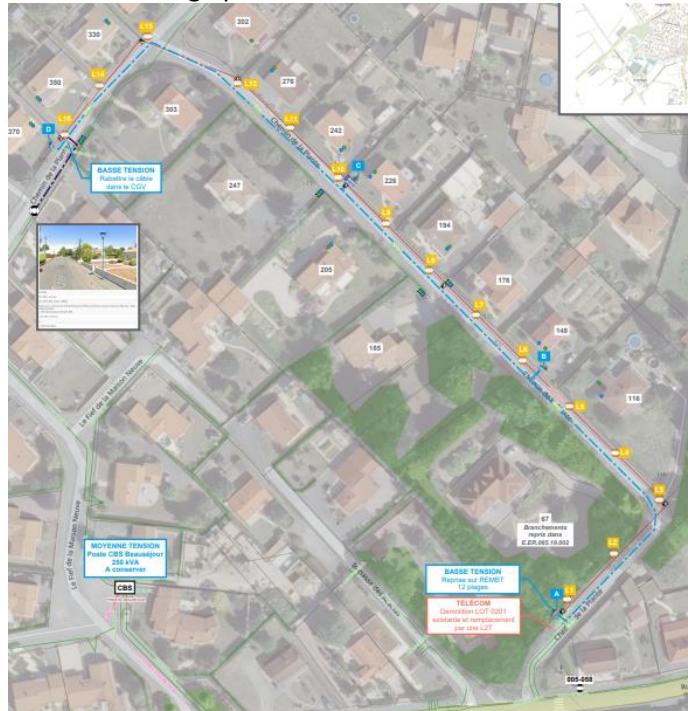
Suite à cette présentation, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE les modalités de mise à disposition des salles communales ci-dessus énoncées ;**

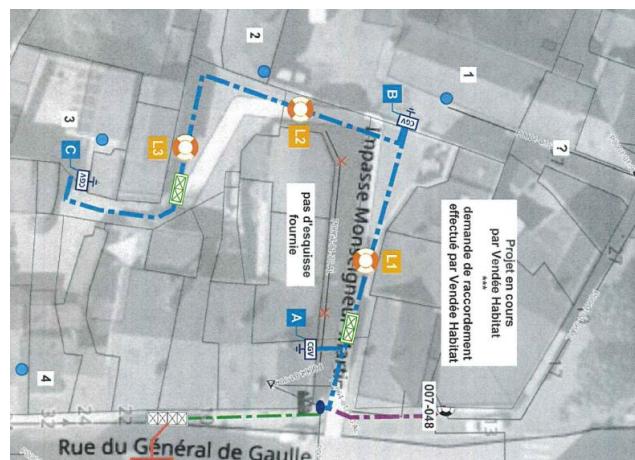
7) Conventions Sydev : Chemin de la Plante (effacement et éclairage), Impasse Msg Martin (effacement) et Place des Martyrs (éclairage)

4 conventions sont proposées à la validation du Conseil municipal dans le cadre de travaux d'effacement et de rénovation de l'éclairage public :

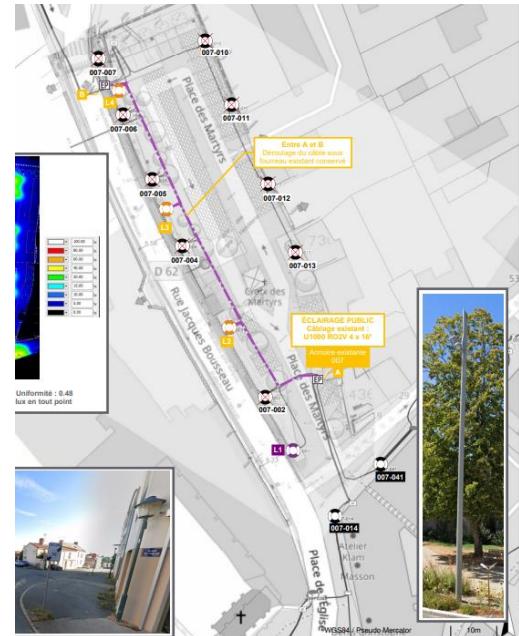
- 2 conventions concernent le projet d'effacement du Chemin de la Plante, dernière rue non enfouie côté Route des Brouzils :
 - la 1^{ère} convention, pour un montant de participation de 109 984 €, prend en compte tous les travaux liés à l'effacement des réseaux aériens électriques et télécom dans la rue ;
 - la 2^{nde} convention, pour un montant de participation de 24 253 €, concerne la rénovation et l'adaptation de l'éclairage public dans cette voie.



- 1 convention concerne les travaux d'effacement des réseaux aériens dans l'impasse Mgr Martin, avec la prise en compte de travaux en 2 temps du fait de la démolition de l'îlot CEPPE en cours. Le montant de la participation communale est de 15 247 €.



- 1 convention concerne la rénovation de l'éclairage public Place des Martyrs, en lien avec le projet d'aménagement de la Place prévu au début du printemps 2026. Le montant de la participation communale est de 29 387 €.



Les crédits pour ces différents travaux de réseaux ont été prévus au budget.

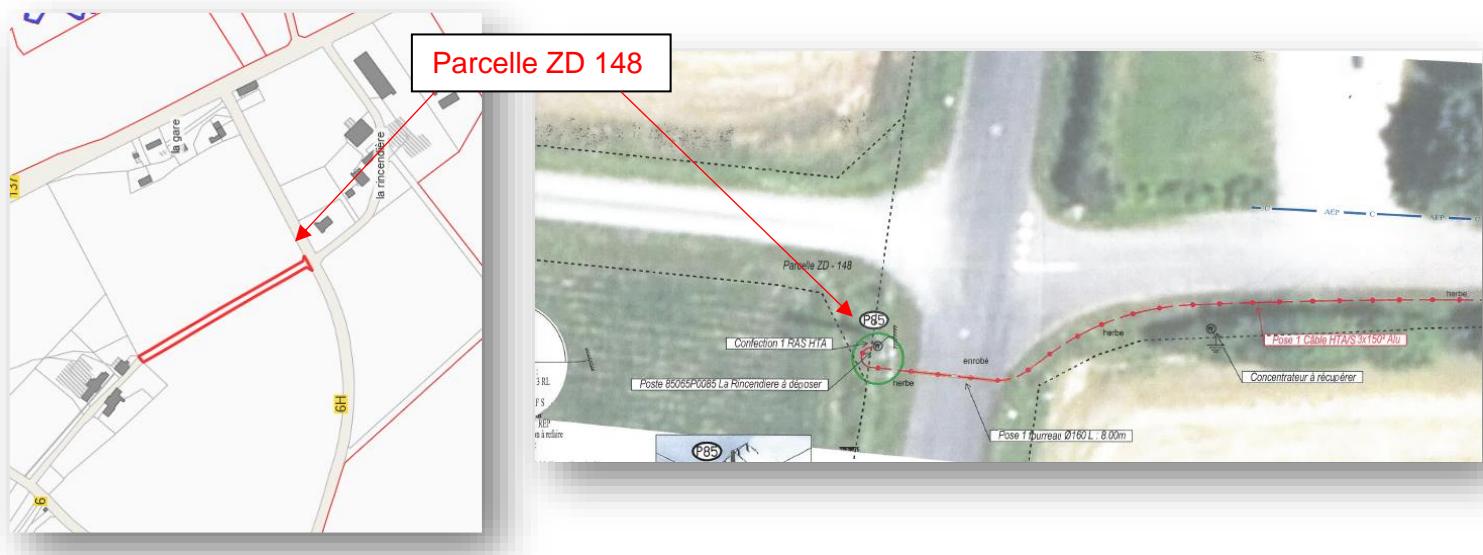
Suite à cette présentation, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE les conventions proposées par le SyDEV ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget en investissement au chapitre 204.**

DECISION

8) Crédit d'une servitude ENEDIS à la Rincendière

Dans le cadre de travaux de raccordement d'une installation photovoltaïque sur un bâtiment agricole à la Rincendière, ENEDIS demande l'autorisation à la commune de passer le réseau souterrain sur 2 mètres sur une parcelle communale cadastrée ZD 148, chemin rural appartenant au domaine privé de la commune. Pour cela, ils proposent à la commune la validation d'une convention de servitude.



Suite à cette présentation, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la convention de servitude proposée par ENEDIS ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte ou document pouvant en résulter.**

9) RASED : Participation des communes extérieures pour le fonctionnement de l'année scolaire 2024/2025

Suite à l'implantation du RASED sur Chavagnes en septembre 2019, la commune met à disposition des intervenants du RASED des locaux adaptés, un équipement informatique, une ligne téléphonique, ainsi que le matériel spécifique utilisé par les membres du RASED et assure l'entretien de ces locaux, et prend ainsi en charge les dépenses de fonctionnement du RASED. Le RASED intervenant sur le territoire des communes de Montaigu-Vendée (Boufféré, St-Georges, La Guyonnière), L'Herbergement, Rocheservière et Les Brouzils, les frais liés au fonctionnement du RASED sont partagés entre ces différentes communes.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé de solliciter une participation de ces communes pour les dépenses de fonctionnement selon le tableau détaillé ci-après :

Communes	Nb d'élèves / commune	% d'élèves / communes	Participation Fonctionnement Valeur en € TTC
MONTAIGU-VENDÉE	413	45,58%	1 071,09 €
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	117	12,91%	303,43 €
LES BROUZILS	68	7,51%	176,35 €
L'HERBERGEMENT	145	16,00%	376,05 €
ROCHESERVIERE	163	17,99%	422,73 €
	906	100,00%	2 349,66 €

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le montant de la participation des communes selon le tableau ci-dessus**
- **AUTORISE M. le Maire à demander aux communes extérieures concernées de participer au financement du fonctionnement de l'année scolaire 2024/2025 en fonction du nombre d'élèves scolarisés.**

10) Congrès des Maires 2025 : Mandat spécial au Maire

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de nombreux Maires et Adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Suite à cette présentation, il est proposé que le Conseil municipal :

- **MANDATE M. le Maire, et tout autre élu intéressé, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.**
- **PRENNE en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.**

11) Information concernant l'exercice des délégations du Conseil au Maire

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises :

N°	Date	Thème	Objet
2025_035	12/09/2025	Domaine et Patrimoine	Tarifs redevance occupation temporaire du domaine public 2025
2025_036	01/10/2025	Urbanisme	Renonciation à acquérir 1 le Fief de la Maison Neuve - YE 311
2025_037	01/10/2025	Urbanisme	Renonciation à acquérir 17 l'Anjouinière - AB 9 et 19
2025_038	01/10/2025	Urbanisme	Renonciation à acquérir 3 Cité des Abeilles - YD 683

A Chavagnes-en-Paillers, le 13 octobre 2025

La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse CAREIL

Le Maire
Eric SALAÜN

